



# Conditions générales de vente des prestations fournies par WHY NOTE Events.

## 1. Salles et prestations

Les prestations et salles mises à disposition pour une location sont réservées selon les horaires ou la durée précisés dans le devis. Le client pourra prolonger son événement ou la durée des prestations au-delà de ces horaires, sous réserve de disponibilité et moyennant un supplément. Le client s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils ont été livrés.

## 2. Réservations

Acompte de 50% du devis à la réservation.

La réservation deviendra ferme et définitive à réception, par WHY NOTE Events, du devis signé accompagné d'un versement de 50% du montant total TTC du devis.

Le retour du devis dûment signé vaut bon de commande, dès lors qu'y figure les mentions d'identité avec apposition du cachet de l'entreprise.

## 3. Annulation ou report

Toute annulation ou report, et quel qu'en soit la cause, de l'ensemble de la prestation initialement prévue et confirmée par écrit, le client restera redevable de tout ou une partie du devis suivant la date d'annulation :

- à moins de 8 jours avant la date de début de l'événement : 100 % du montant TTC du devis signé ;
- entre 8 jours et moins de 30 jours avant la date de début de l'événement : 50 % du montant TTC du devis signé ;
- \* entre 30 jours et 3 mois avant la date de début de l'événement : 30% du montant TTC du devis signé ;
- à plus de 3 mois avant la date de début de l'événement : 30 % du montant TTC sur la location des salles uniquement (hors matériel et restauration) du devis signé.

Les frais d'annulation décrits ci-dessus sont intégralement et immédiatement facturables au client, sans aucune dérogation, même en cas de versement d'acompte à un taux différent que celui défini par les présentes ou non encore encaissé par WHY NOTE Events au jour de l'annulation.

## **4. Garantie des prix**

Les prix des prestations sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis. Les prix deviennent fermes à réception des acomptes.

## **5. Facturation et règlement**

La facture ne pourra être inférieure au nombre de participants garanti et confirmé par écrit par le client 8 jours ouvrables avant le début de l'événement. Toute modification ultérieure fera l'objet d'une facturation en accord avec le devis initial. Si le nombre de convives s'avérait supérieur à celui de la réservation, une majoration sera réalisée pour tenir compte de cette augmentation de convives. Toute prestation supplémentaire demandée par le client au cours de l'événement non prévue au devis, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le solde du règlement est payable à 30 jours net date de facture. Tout retard de paiement à compter de 10 jours civils après la date de facturation ou la date de paiement telle que convenue avec le client pourra faire l'objet d'une facture d'intérêts de retard au taux légal en vigueur.

## **6. Attribution de juridiction**

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera soumis à l'appréciation exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Date :

Bon pour accord (cachet entreprise et signature) :